



Archives départementales des Vosges
4 avenue Pierre Blanck
B.P. 1002
88 050 Épinal cedex
Tél. 03.29.81.80.70

Fiche d'aide à la recherche Faire l'histoire de sa commune

Vérifier l'état des études monographiques existantes

- Consulter le fichier matières du fichier bibliothèque au nom de la commune ou du canton correspondant.
- Dépouiller, en série JPL, les bulletins des sociétés savantes, de ressort départemental (Société d'émulation des Vosges, Société philomatique vosgienne) ou local (ex. : Société d'histoire locale de Remiremont).
- Consulter, en série JPL, la presse locale, les bulletins communaux et les bulletins paroissiaux.

☞ Voir le *Répertoire des périodiques locaux nés et nés aux ailes*, par Cl. Gless et B. Houot, Épinal, 2002.

Consulter les principaux dictionnaires des communes des Vosges

- CHEVREUX (Paul), LEON (Louis), *Le département des Vosges*, vol. VI et VII, Épinal, Impr. R. Busy, 1887.
- *Dictionnaire des communes*, Paris, Berger-Levrault, Paris, 1970.
- MARICHAL (Paul), *Dictionnaire topographique du département des Vosges*, Paris, 1941.

Les principales archives à consulter

Série O. Contrôle de la préfecture sur l'administration des communes (1800-1940).

Consacrée à l'administration et la comptabilité communales (2 O), au service vicinal (chemins cantonaux, chemins d'intérêt communal) (3 O) et aux dons et legs faits aux communes et aux fabriques (4 O), la série O est formée de documents issus de la tutelle administrative, financière et technique du préfet des Vosges sur les communes du département (lois du 28 pluviôse an VII et du 5 avril 1884). Cette série est, pour l'époque moderne, complémentaire des archives communales conservées dans les mairies avant leur dépôt aux Archives (série E dépôt).

Série E dépôt. Fonds d'archives communales déposées (du Moyen Âge au début du XX^e siècle).

En vertu de la loi de 1978 sur les archives et de ses décrets d'application, les communes de moins de 2 000 habitants sont tenues de déposer leurs archives aux Archives départementales : au bout de 150 ans pour les documents d'état civil, de 30 ans pour les documents cadastraux non utilisés et de 100 ans pour tous les autres documents. Certaines communes de plus de 2 000 habitants font aussi le choix, sur délibération du conseil municipal, de déposer aux Archives départementales par souci de préservation. Ces fonds communaux, qui peuvent remonter au Moyen Âge, se voient alors attribuer une cote qui leur est propre (ex. E dépôt 390 = fonds communal de Remiremont).

☞ Voir l'état des inventaires de la série E dépôt en salle de lecture.

Les aléas de l'histoire (guerres, incendies, catastrophes naturelles, vols, ...) ou une conservation aléatoire peuvent cependant expliquer certaines lacunes dans les fonds. Les fonds non déposés sont en principe encore conservés dans les mairies, tenues de communiquer leurs documents au citoyen dans le respect des délais de communication imposés par la loi de 1978.

Sous-série II T. Monographies communales des instituteurs (1890).

Les instituteurs du département, en 1890, répondant à une enquête du ministère de l'Instruction publique, ont mis par écrit la synthèse des connaissances sur l'histoire, la géographie, l'économie, la population de leur commune jusqu'en 1789.

Des compléments dans bien d'autres séries ...

Du Moyen Âge à la Révolution

- La **série B** conserve les archives des juridictions locales (présidiaux, bailliages, châtellenies, maîtrise des eaux et forêts, justices seigneuriales et municipales). La **sous-série 15 B**, notamment, conserve les cahiers de doléances des paroisses (1788-1789) (☞ à consulter sous forme microfilmée : 2 Mi).
- La **série C** (Administrations provinciales) conserve les rôles d'imposition du XVIII^e siècle (**1 C**), qui permettent d'étudier la fortune des habitants, et les archives administratives de la principauté de Salm et du bailliage de Senones (**3 C**), à consulter pour les communes de l'actuel canton de Senones.

- La **sous-série 3 E** conserve les actes d'administration des communautés d'habitants avant 1790.
- La **série G** (Clergé séculier) permet de se renseigner sur l'histoire des paroisses situées dans l'actuel département des Vosges.
- La **série H** (Clergé régulier) conserve les documents provenant des fonds des établissements religieux locaux (abbayes, couvents, prieurés, congrégations, collèges, séminaire, hôtels-Dieu) (* à consulter sous forme microfilmée).

La période révolutionnaire

Tous les documents des années 1790-1800 sont conservés dans une série unique, la **série L**. Sont notamment pertinents pour l'histoire d'une commune les archives des comités de surveillance et des sociétés populaires.

Les années 1800-1940

- La **série M** permet plusieurs approches : dénombrements de population (**6 M**), donnant pour les années 1856-1936 dans les Vosges l'état de tous les habitants d'une commune, rue par rue (professions, âges, paroisse d'origine); nomination des maires (**7 M**), élection des conseils municipaux (**7^{bis} M**), mercuriales (**27 M**), statistiques dans divers domaines (**34 M**), listes électorales (**5 M_ELE à 9 M_ELE**).
- En **série Q**, l'historien de sa commune trouvera notamment l'état des biens des établissements religieux, des émigrés, de la cure et de la fabrique vendus comme bien nationaux à la Révolution (**8 Q à 11 Q**).
- La **série R** (Affaires militaires) permet d'étudier les tombes et cimetières militaires (**10^{bis} R**), les dommages de guerre après la Première Guerre mondiale (**65 R**), la Reconstruction après la Seconde Guerre mondiale (**62 R**).
- La **série S** est à consulter pour les communes traversées par une voie fluviale, navigable ou non, ou une voie canalisée (**112 S à 180 S, 186 S à 336 S**); pourvue d'une gare ou traversée par une voie ferrée (**339 S à 371 S, 379 S à 392 S**); ou, enfin, connaissant une activité minière (**397 S à 414 S**).
- En **série T**, l'historien local cherchera notamment les archives relatives à l'école communale (**1 T à 3 T**), au collège (**4 T**) ou au lycée (**5 T**) de sa commune.
- En **série U** (Justice), la vie quotidienne d'une commune peut être étudiée à travers les jugements rendus par les juges de paix pour les litiges entre particuliers (**4 U**).
- La **série V** permet notamment de connaître l'identité des curés de sa paroisse et leurs rapports avec les habitants (**2 V**), de connaître les travaux menés et les objets d'art de l'église de sa commune (**4 V, 8 V**) et d'étudier les activités des congrégations masculines et féminines locales (**6 V**).
- La **série X** présentera de l'intérêt si la commune était pourvue d'un établissement de bienfaisance (hôpital, hospice, orphelinat, société de secours mutuel, ...); de même, en **série Y**, pour les communes pourvues d'un établissement pénitentiaire (maison d'arrêt, maison de correction, maison de justice, dépôt de mendicité ou de sûreté).

Depuis 1940

Toutes les archives des administrations postérieures à 1940 sont classées dans une série unique, la **série W**, où chaque versement est documenté par un bordereau. Les archives provenant de la préfecture des Vosges (Direction des actions intercommunales), du Conseil général des Vosges (Direction vosgienne des actions communales et des transports) seront tout particulièrement intéressantes pour l'histoire de sa commune.

Des illustrations ...

Deux sources à consulter en priorité :

- les plans cadastraux (**sous-séries 3 P et 2 F1**) : plans du cadastre dit « napoléonien » (1807-1850), plans du cadastre rénové (1850-1930), plans du cadastre révisé (W).
- les cartes postales (**sous-série 4 F1**), en grande partie numérisées et indexées (* à consulter sur écran en salle de lecture : base Gasco Web).